

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T0281**  
**Réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 15 Janvier 2018 relatif aux délégations de signature  
Vu le code de la voirie routière  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25  
Vu la demande de l'entreprise TPLP

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réparation d'effondrement de talus sur quatre zones et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 12 mars 2018 et jusqu'au 06 avril 2018 inclus, la RD 215E du PR 1 + 0050 au PR 2 + 0400 (VILLARODIN BOURGET, AVRIEUX) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation est interdite .

une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 215E, emprunte :

- la RD 215
- la RD 1006

et se termine sur la RD 215E.

Ces dispositions sont applicables chaque jour de la période citée ci-dessus, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par :

les agents du territoire de développement local

et

TPLP  
rue du Grand Courbet  
73500 BRAMANS  
fax : 04 79 05 13 75

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Responsable du Territoire de développement local de la Maurienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, à SDIS 73, à Monsieur le Maire de la commune d'AVRIEUX, à Monsieur le Maire de la commune de VILLARODIN BOURGET et à l'entreprise TPLP.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 9 MARS 2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Territoire de développement local de la Maurienne

**Stéphane HUTTAU**

Responsable du TDL de Maur.